

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JANVIER 2021

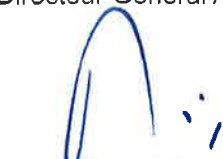
Fonds d'innovation pour le développement

Le Conseil d'administration de l'Agence française de développement :

- autorise le Directeur général de l'AFD, sur le fondement de l'article R. 515-12 du code monétaire et financier, à signer la convention de gestion du Fonds d'Innovation pour le Développement avec l'Etat français doté initialement de 15 millions d'euros sur ressources Etat ;
- et délègue au Directeur général le pouvoir de consentir des subventions dans la limite de 4 millions d'euros dans le cadre du Fonds d'Innovation pour le Développement.

Il sera rendu compte au Conseil d'administration sur une base trimestrielle, des décisions prises en vertu de la délégation donnée au Directeur général ci-dessus. La présente délégation est donnée avec faculté de subdéléguer.

Philippe BAUDUIN
Directeur Général Adjoint



Vu et certifié conforme